

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024 / 2025

0. Préambule

- En complément de l'article 2 des Statuts de l'Association, pour la saison sportive 2024-2025, le siège social de l'association se situera au 18, rue de Bischheim à Schiltigheim (67300)
- L'Année d'Adhésion (AA), telle que définie à l'article 4 des Statuts de l'Association s'étend pour la saison sportive 2024-2025 du mercredi 26 juin 2024 au dimanche 5 octobre 2025 inclus.

1. Inscription

Toute personne présente dans les salles durant les horaires réservés à l'association « **Concordia OmniSport** » devra obligatoirement être membre inscrite de ladite association sur l'AA en cours

Les inscriptions aux séances débutent au 1^{er} jour de l'AA en cours (sur une période commune à deux AA, l'inscription est faite sur l'AA la plus récente, sauf demande spécifique).

Les inscriptions aux activités se font prioritairement par Internet sur le site : <http://www.concordia-omnisport.fr>

L'association pourra procéder à l'inscription des membres en exprimant la demande, moyennant une participation financière pour cette gestion administrative. Afin de renseigner au mieux et de guider nos membres dans ces différentes démarches d'inscription, plusieurs permanences seront mises en place selon un calendrier publié sur le Site Internet.

La remise d'un **Certificat médical** de non contre-indication à la pratique sportive est **obligatoire pour les membres si la réglementation en vigueur l'impose** (voir législation au moment de l'inscription). Il est impératif de compléter le questionnaire médical disponible sur le Site de l'Association (avant la participation aux séances).

Toute personne inscrite dans une autre association proposant des activités similaires devra obligatoirement le mentionner lors de son inscription. Le comité directeur statuera sur l'acceptation ou non de l'inscription. Cette double affiliation ne devra en aucun cas perturber le bon fonctionnement de « Concordia OmniSport ».

2. Cotisation

Pour tous les membres, sauf les membres passifs occasionnels, la cotisation à l'association se décompose comme suit :

1. La cotisation statutaire à l'association : 100 € pour l'AA

La cotisation statutaire à l'association est due pour chaque AA pour chaque membre.

La cotisation statutaire est définitive 7 jours calendaires après l'inscription sur Internet. **Lors de l'inscription sur une journée portes ouvertes, elle est définitive immédiatement.** Elle n'est pas remboursable, ni PARTIELLEMENT, ni TOTALEMENT. Elle ne donne droit à aucune contrepartie, et aucunement celle de participer à des activités.

Elle donne lieu à l'édition d'un reçu fiscal disponible sur l'espace membre du Site Internet.

2. La cotisation de licence et d'assurance : 16 € pour l'AA

La cotisation à la licence (FFCO, FFGym, ou autre) est due pour chaque AA pour chaque membre.

Elle est dépendante de la Section d'appartenance de l'adhérent.

La cotisation à la licence est définitive 7 jours calendaires après l'inscription sur Internet. **Lors de l'inscription sur une journée portes ouvertes, elle est définitive immédiatement.** Elle n'est pas remboursable, ni PARTIELLEMENT, ni TOTALEMENT

La cotisation à l'Assurance (MMA, Maaf, Groupama, AssurConnect ou équivalent) est due pour chaque AA pour chaque membre.

Elle donne droit à l'assurance de Base de l'assureur en fonction de la Section d'appartenance.

La cotisation à l'assurance est définitive 7 jours calendaires après l'inscription sur Internet. **Lors de l'inscription sur une journée portes ouvertes, elle est définitive immédiatement.** Elle n'est pas remboursable, ni PARTIELLEMENT, ni TOTALEMENT

3. La cotisation aux activités : Coût variable selon les activités

Important : L'inscription aux activités n'est pas autorisée pour les membres extérieurs à l'association.

La cotisation aux activités est due pour chaque AA pour chaque membre.

Le coût d'adhésion aux activités est calculé en fonction du volume horaire de la pratique, à savoir : 116,00 € par heure hebdomadaire annuelle.

Ce coût est la cotisation réelle aux activités due par l'adhérent

Le montant de cotisation aux activités à payer dès le début de saison à l'association est fixé par le comité directeur pour chaque section. **Le montant dû à l'association ne correspond pas forcément au montant de la cotisation réelle telle que définie précédemment (souvent, elle lui est inférieure).**

NB : Pour autant, tout membre n'ayant pas réglé l'intégralité de la cotisation réelle aux activités n'est pas en situation régulière vis-à-vis de l'association.

La cotisation aux activités est définitive 7 jours calendaires après l'inscription sur Internet. **Lors de l'inscription sur une journée portes ouvertes, elle est définitive immédiatement.** Elle n'est pas remboursable, ni PARTIELLEMENT, ni TOTALEMENT

Le paiement de toutes ces cotisations peut s'effectuer de diverses manières à travers le Site Internet de l'association (Voir Moyens de Paiement du Site Internet)

Quel que soit le mode de règlement, l'adhérent dispose d'un délai de 10 jours pour que le règlement soit enregistré à l'association. Au bout de 7 jours, un rappel sera automatiquement envoyé. Passé ce délai, l'inscription est annulée.

Pour les membres passifs occasionnels, la cotisation à l'association pour une AA est fixée à 35 €.

3. Séances d'essai :

Une semaine d'essai est possible de manière gratuite. Durant cette semaine, la personne pourra essayer librement et gratuitement les activités encore disponibles.

La semaine d'essai n'est pas renouvelable ni prolongeable.

Important : L'association met en garde sur le fait que cette solution de découverte ne permet aucunement d'assurer sa place à nos séances.

Exemple : Une personne peut faire un essai en semaine 38 en et ne plus pouvoir s'inscrire à l'activité retenue en semaine 39 car cette dernière s'est complétée entre-temps...

Les semaines d'essai sont soumises aux règles suivantes :

1. Une semaine d'essai est nominative et limitée dans le temps à 1 semaine non renouvelable par personne.
2. Une semaine d'essai n'est en aucune manière une inscription ni une adhésion à l'association. Elle ne donne aucune priorité sur les séances.
3. Une semaine d'essai ne donne que le droit d'essayer les séances qui ne sont pas encore complètes. (Les séances complètes seront interdites aux personnes en semaine d'essai)

4. Répartition annuelle des activités

Pour des raisons d'organisation, de cohabitation et de réglementation, « **Concordia OmniSport** » ne fonctionnera pas à certaines périodes de l'année pour certaines disciplines.

Les séances d'activités (sauf pour les compétiteurs) n'ont normalement pas lieu les jours fériés et durant les congés scolaires de la zone à laquelle appartient l'académie de Strasbourg.

5. Entraînements

Présence

Chaque discipline sportive demandant beaucoup de rigueur, la ponctualité est exigée pour tous les sportifs et les entraîneurs. Aucune dérogation à cette règle ne sera tolérée (sauf autorisation exceptionnelle). Les entraîneurs, tous les membres du comité, et en règle générale toutes les personnes présentes dans la salle devront être respectés, « le savoir-vivre est de rigueur à la Concordia OmniSport ». En cas de problème quelconque, l'intéressé est prié d'en faire part au comité directeur par l'intermédiaire de l'entraîneur avant la séance suivante.

Tenue

Tout participant se présentera aux séances en **tenue correcte**, adéquate et adaptée à sa pratique. Certaines pratiques demandent une tenue particulière.. Le participant devra se la procurer à ses frais. La personne qui n'est pas dans la tenue idoine pourra se faire interdire de participer à la séance. L'entraîneur en charge de la séance a autorité pour prendre cette décision et la faire appliquer.

Horaires

Ils seront définis par l'équipe technique en début d'année et pourront être adaptés en cours de saison en fonction des contraintes liées aux infrastructures, à l'encadrement et aux participants. Les horaires indiqués sur le site Internet sont ceux de début et de fin des séances : **les enfants ne seront pas pris en charge et donc pas sous la responsabilité de l'association en dehors des horaires officiels.**

Salle

Tous les sportifs et tous les entraîneurs respecteront et veilleront au rangement du matériel. Les sportifs signaleront à l'entraîneur toutes anomalies des installations et des matériels.

L'accès aux installations et à la salle est strictement interdit en l'absence d'une personne majeure responsable du club.

Toute perturbation d'une séance par une personne ou un fait extérieur ou interne à cette dernière, devra faire l'objet d'un compte rendu écrit (au moins un mail) au président.

6. Stages

Les entraîneurs peuvent organiser des stages, à condition d'avoir reçu, au préalable, l'accord du bureau. Pour obtenir cet accord, il faudra présenter une synthèse comprenant la liste des participants, les modalités de transport, de restauration et d'hébergement, mais aussi le contenu de ce dernier ainsi que les coûts engendrés. La décision finale sera rendue par le comité directeur en cas de litige.

7. Formations

Frais de déplacement, d'hébergement, et formation

Ils pourront être remboursés, dans la mesure où ils auront été programmés et regroupés, et après accord préalable et validation par le bureau (ou le comité directeur).

Cadres bénévoles

Le club prend en charge les frais de formation, pour le cadre désireux de se perfectionner. Néanmoins, le cadre déposera un chèque de caution du montant de la formation. Le cadre s'engage à encadrer bénévolement pendant 2 saisons

complètes. Le remboursement de la caution pourra être proratisée. En cas d'échec à une formation, l'inscription à une autre formation devra être validée par le comité directeur.

Frais de formation professionnels

Le club peut prendre en charge les frais afin de préparer différents diplômes ou certificats (formation, constitution des dossiers), et après accord préalable du bureau ou du comité directeur. Par ailleurs le salarié préparant un diplôme ou brevet équivalent temps plein devra rester sous contrat avec le club au minimum 3 ans. Le salarié préparant un certificat équivalent à 1/3 temps devra rester au minimum sous contrat avec le club pour une durée de 2 ans.

Le salarié souhaitant partir avant la fin des 2 ou 3 ans devra rembourser l'ensemble des frais au prorata du temps passé au club.

La clause de non concurrence pour le départ d'un employé ou bénévole couvre un périmètre géographique d'un rayon de 30 km centré sur le siège social de l'association.

8. Discipline et respect

Comportement et Respect

L'association s'engage à promouvoir un environnement sportif sain et respectueux pour tous ses membres, y compris les sportifs, les entraîneurs, les parents et les spectateurs.

Afin de garantir le bon déroulement des entraînements et des manifestations, et de préserver l'esprit sportif, il est demandé à tous :

- * De faire preuve d'un comportement exemplaire, tant dans les gymnases qu'en dehors.
- * De respecter les règles de vie en collectivité, en faisant preuve de courtoisie, de tolérance et de respect envers les autres.
- * D'éviter tout comportement discriminatoire, violent ou agressif.
- * De respecter les installations et le matériel de l'association.

Respect des Mineurs

L'association accorde une attention particulière à la protection des mineurs et s'engage à respecter leurs droits et leur bien-être.

Il est strictement interdit de :

- * Faire consommer ou de laisser consommer de l'alcool, du tabac, des substances illicites ou des produits dopants.
- * Avoir des comportements déplacés ou abusifs envers les mineurs.

* Manquer de respect envers leur intégrité physique ou morale.

Représentation de l'Association

L'association est fière de ses membres et souhaite qu'ils la représentent avec dignité et fierté lors des diverses compétitions et manifestations.

Il est demandé à tous les membres de :

- * Porter les tenues et accessoires officiels de l'association lors des événements sportifs.
- * Avoir un comportement exemplaire et respectueux des règles de la compétition.
- * Contribuer à une ambiance positive et sportive lors des événements.

Neutralité Religieuse

Dans le souci de préserver l'égalité et le respect de tous ses membres, l'association s'engage à respecter le principe de neutralité religieuse.

En conséquence, il est strictement interdit de porter ou d'afficher tout signe religieux ostensible, qu'il s'agisse de tenues, d'accessoires ou de comportements, lors des entraînements, des manifestations et des compétitions organisés par l'association.

Cette interdiction vise à garantir un environnement neutre et inclusif pour tous les membres, sans distinction de croyance ou de conviction.

Respect du Règlement

Le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner des sanctions disciplinaires (Article 9)

9. Sanctions

En cas de manquement au règlement, certaines sanctions pourront être prises par le président :

1. Un avertissement qui sera mentionné dans le compte rendu du comité directeur.
2. Un second avertissement en cas de récidive, accompagné d'un courrier
3. En cas de troisième avertissement, le cas sera débattu en comité directeur, qui pourra décréter l'exclusion.

Selon l'importance de la faute, la sanction pourra passer directement au 3^{ème} cas.

La Concordia OmniSport se réserve le droit d'exclure sans préavis tout membre dont le comportement serait contraire aux valeurs du sport (alcool, produits illicites, violence, insultes,...), mais aussi à l'image de l'association (diffamation sur les réseaux sociaux, etc...).

10. Le bureau et le comité directeur

Le bureau se réunit une fois par mois. L'ordre du jour est défini au préalable. Les décisions concernant la gestion courante sont prises, les informations courantes sont données et les problèmes exposés.

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il décide de la politique du club L'ordre du jour est défini au préalable. Les décisions concernant l'avenir du club sont prises, les informations importantes sont données et les problèmes débattus. Trois absences successives non valablement excusées entraînent la radiation du comité directeur.

11. Les Sections

Les Sections pour l'année 2024-2025 sont ainsi définies :

Section Sport Loisir et Santé (Strasbourg) : Concordia SLS Strasbourg

Autonomie Financière et de Gestion : **Oui**

Structure Support : Association Gym Concordia Neudorf

Enregistrée au Tribunal : Vol 51 Folio 95 SIRET : 429.548.332.00031

Section Sport Loisir et Santé (Schiltigheim) : Concordia SLS Schiltigheim

Autonomie Financière et de Gestion : **Non**

Section Sport Loisir et Santé (Reichstett) : Concordia SLS Reichstett

Autonomie Financière et de Gestion : **Non**

Section Gym Compétitive : Gym Concordia

Autonomie Financière et de Gestion : **Oui**

Structure Support : Association Gym Concordia Schiltigheim

Enregistrée au Tribunal : Vol 3 Folio 96 SIRET : 418.459.129.00023

Affiliation FFGym : n° 44067.085

Section Événementiel et Matériel : Concordia Manifestations

Autonomie Financière et de Gestion : **Oui**

Structure Support : Association Gym Concordia Manifestations

Enregistrée au Tribunal : Vol 40 Folio 94

Gouvernance : Pour les sections avec une autonomie financière, les présidents et comités directeurs des sections sont élus lors des AG individuelles annuelles.

12. Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu dans la mesure du possible au cours du mois de janvier. L'exercice financier de l'année commence le 1^{er} Janvier pour se terminer le 31 Décembre.

Les membres de la « **Concordia OmniSport** » sont tous cordialement invités à assister à l'assemblée générale. Tous n'ont pas le droit de vote délibératif. Les convocations se font par courriel.

Le 25 Juin 2024

Le Président – Elric Ferandel

